

Une fois cette décision rendue, les autorités canadiennes et terre-neuviennes eurent aussitôt à décider quelle application elles feraient de ces lois et règlements.

Devant le tribunal, les représentants des Etats-Unis s'étaient inscrits contre à peu près toute la législation du Canada et de Terre-Neuve relative aux pêcheries; prétendant que, pour une raison ou une autre, toute cette législation était contraire au véritable esprit et à la juste interprétation du traité de 1818, et dès lors devrait être déclarée de nul effet en ce qui regarde les pêcheurs des Etats-Unis. Au moment où elles convinrent de recourir à l'arbitrage il avait été entendu entre les parties en litige que cette question serait réglée par le tribunal même. C'est ce que nous avons stipulé, et c'est sur quoi nous comptions; mais lors du prononcé du jugement en septembre dernier, le tribunal, au lieu de régler ces objections faites par les Etats-Unis à la législation édictée par le Canada et Terre-Neuve, renvoya la décision de toute la question à un tribunal subordonné dont il ordonna alors la constitution, ce tribunal subordonné devant se composer d'un représentant des Etats-Unis, d'un représentant de la Grande-Bretagne, et d'un représentant désigné par le tribunal. Le gouvernement des Etats-Unis, désigna comme représentant le Dr Smith, le principal fonctionnaire, je pense, de leur département des pêcheries; le gouvernement anglais désigna M. Morrison, procureur général de Terre-Neuve; et quant à la commission, elle délégua comme troisième membre de ce tribunal le Dr Haupt, conseiller expert sur la question des pêches du gouvernement des Pays-Bas. Nous fûmes ainsi placés dans une situation pour dire le moins peu enviable en ce qui regarde notre législation canadienne. Nous étions sans représentant du Canada dans ce tribunal en sous-ordre chargé de faire l'examen de toute la législation et de tous les règlements formulés par nous, et d'en faire rapport au tribunal principal, laissant aux parties, dans le cas où elles auraient lieu de se plaindre de la décision du tribunal subordonné, l'unique ressource d'en appeler au tribunal supérieur lorsqu'il se réunirait de nouveau à La Haye un jour ou l'autre.

Comme ce règlement de la question n'était pas celui que nous avions prévu et que nous nous pensions en droit de réclamer aux termes de notre convention d'arbitrage, et n'était pas de nature à nous satisfaire, nous nous demandâmes si nous n'aurions pas meilleure chance de nous adresser directement aux représentants des Etats-Unis plutôt que de prolonger le litige, si nous n'obtiendrions pas plus par le moyen de tels pourparlers que par le moyen de plaidoiries et de l'examen en détail des stipulations devant ce tribunal secondaire, avec la perspective d'un nouvel

appel, au besoin, au tribunal supérieur. Eu égard au délai et aux frais considérables qu'une telle prolongation du litige aurait nécessairement entraînés, nous pensâmes qu'il serait bien préférable de prendre la voie des pourparlers. En conséquence, des démarches furent tentées aussitôt après que la décision eut été rendue publique en septembre dernier; et la correspondance conduite par l'entremise du Foreign Office anglais aboutit à la conférence qui eut lieu à Washington le 9 janvier dernier et qui réunit des représentants de toutes les parties intéressées pour la délibération de la question sous tous ses aspects. Cette conférence a eu lieu lundi de la semaine dernière; il s'y trouvait pour représenter le gouvernement américain son secrétaire d'Etat, M. Knox, ayant pour l'aider ou le conseiller, M. Chandler Anderson qui avait été l'agent des Etats-Unis devant le tribunal de La Haye, et le docteur Smith conseiller ou chef officiel du département des Pêcheries, ainsi que M. Robert Lansing, un des avocats du gouvernement américain au cours des délibérations du tribunal de La Haye l'été dernier. Pour représenter le gouvernement anglais, il s'y trouvait l'ambassadeur Bryce et son secrétaire, M. Young, accompagné de sir Edward Morris, premier ministre de Terre-Neuve, et du capitaine O'Reilly, surintendant des pêcheries de Terre-Neuve; et pour représenter le Canada, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) ainsi que moi et le docteur Wakeham, le fonctionnaire chargé de la surveillance des pêcheries dans le golfe Saint-Laurent. Des assemblées eurent lieu deux fois par jour dans le courant de la semaine, et comme résultat de ces dix ou douze conférences, toutes nos difficultés relativement aux pêcheries connues jusqu'à ce jour ont été, je pense, je suis heureux de pouvoir le dire, réglées d'une manière satisfaisante.

Nous avons dû mettre à l'étude non seulement la législation et la réglementation émanant de notre Gouvernement, mais celles aussi émanant du gouvernement terre-neuvien. Après avoir examiné en détail, article par article et clause par clause, toute cette réglementation, on réussit à répartir en un certain nombre de classes générales les divergences de vues se manifestant entre les représentants des Etats-Unis, ceux du Canada et ceux de Terre-Neuve. Il devint assez évident, au cours de la discussion que, pour le moment du moins, il ne serait pas possible pour Terre-Neuve et les Etats-Unis d'en venir à une entente. Tous étaient d'accord pour trouver mauvais le règlement de la question effectué par la décision de septembre dernier.

Tous étaient persuadés qu'on obtiendrait beaucoup par le moyen de conférences, d'explications, de modification peut-être de dispositions fâcheuses comprises dans les